

Pradine, Jean-Baptiste Symphore Linstant. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti depuis la proclamation de son Indépendance jusqu'à nos jours.../ par le Baron à. Tome 2ème; 1809-1817. Paris : Auguste Durand, 1860. pp. 340.*

N° 426. — *AVIS aux acquéreurs des biens domaniaux, relatif au paiement du prix de leurs acquisitions (1).*

Port-au-Prince, le 4 janvier 1816.

Alexandre PÉTION, Président d'Haïti,

Invite les acquéreurs des biens domaniaux dans l'étendue de la République, dont le second terme des acquisitions se trouve échu, d'avoir à verser à la trésorerie générale le montant dudit terme, afin que l'administration trouve le moyen d'aller au-devant des besoins du service de la guerre.

Les acquéreurs qui n'ont pas encore payé le premier terme des biens qu'ils ont soumissionnés, et pour lesquels ils ont pris les ordres de versement, sont invités à le faire dans le premier trimestre de la présente année, sous peine de nullité desdits ordres de versement expédiés en leur faveur jusqu'au 31 décembre dernier.

Donné au Palais national du Port-au-Prince, le 4 janvier 1816, an XIII de l'Indépendance.

Signé : PÉTION.

(1) Voyez, n° 309, *Loi du 22 mars 1812, portant l'aliénation, etc.*, art. 7.
— N° 590, *Avis du 14 janvier 1819, du Sec. d'État, concernant les acquéreurs, etc.*